

<https://assurance.ffspeleo.fr/spip.php?article66>



Fédération Française
de Spéléologie

Souscrire une assurance INITIATION (ou comment tout savoir sur AVEN...)

- Assurer une initiation -

Date de mise en ligne : vendredi 30 août 2019

Copyright © Délégation assurance de la Fédération française de spéléologie -

Tous droits réservés

MODALITES d'ACHAT

L'assurance initiation et l'initiation de masse sont UNIQUEMENT vendus et validés en ligne à l'adresse suivante : AVEN

Les président, secrétaire et trésorier de la structure accèdent automatiquement (après la livraison de leurs codes d'accès sur leur courriel) au logiciel d'achat "AVEN".

Le Président de club peut parrainer une ou plusieurs autres personnes pour effectuer ces achats par délégation écrite (adressée au siège par courriel à assurance ffspeleo.fr). Les codes d'accès pour ces nouveaux utilisateurs sont alors validés. La suppression d'un parrain dans le fichier AVEN se fait à l'initiative du Président de club qui en fait la demande par courriel à assurance ffspeleo.fr.

Un individuel licencié et assuré FFS et titulaire, au moins, du brevet d'initiateur fédéral peut aussi acheter l'assurance initiation.

La procédure de parrainage est impossible entre un club et un individuel ou entre 2 individuels.

Un individuel ne peut pas souscrire une assurance initiation pour encadrer une activité organisée par un club.

PROCEDURE de REGLEMENT PAR PRELEVEMENT

ATTENTION, il n'est pas possible de régler par chèque ces initiations.

Le règlement génère automatiquement une facture au nom de la structure qui achète ces coupons.

Vous souhaitez payer par prélèvement vos achats d'assurances initiation effectués sur le site : <https://aven.ffspeleo.fr>

1 - Renseigner sur le formulaire d'« autorisation » :

" la liste des personnes que vous autorisez à utiliser ce mode de paiement en indiquant :

Leur nom et prénom,

Leur numéro de licencié,

▶ Leur adresse courriel.

" l'adresse mail à laquelle devra être envoyée « la facture relevé » des achats fait sur le compte de votre club, les 01 et 15 de chaque mois (voir point 6).

2 Renseigner sur le formulaire de « demande de prélèvement sur compte bancaire » :

" Sur la partie haute du document, renseigner :

Nom et adresse du compte à débiter, Indiquer le lieu, dater et signer.

" Sur la partie basse du document, renseigner :

La raison sociale et adresse du débiteur (votre club),

Les références du compte,

Nom et adresse de l'établissement teneur du compte à débiter (votre banque).

Dater et signer.

3 - Renvoyer les 2 formulaires dûment renseignés accompagné d'un RIB de votre compte bancaire à :
Fédération française de spéléologie - 28 rue Delandine - 69002 LYON

4 - La Fédération mènera les démarches nécessaires auprès de votre établissement bancaire.

5 - Une fois la demande de prélèvement validée le mode de paiement par prélèvement s'activera dans le logiciel d'achat des assurances initiation sur le compte de toutes les personnes que vous aurez autorisées.

6 Pour information :

Chaque parrain recevra une facture après chacun de ses achats.

Tous les achats effectués par vos parrains chaque mois feront l'objet d'une « facture relevé » que vous recevrez par mail le 5 du mois suivant à l'adresse que vous indiquerez sur le formulaire d'« autorisation ». Le montant de cette facture sera prélevé le 20 du mois suivant.

Souscrire une assurance INITIATION (ou comment tout savoir sur AVEN...)

Conditions générales d'utilisation ici : <http://aven.ffspeleo.fr/documentation.php>

Notice d'utilisation d'AVEN : http://aven.ffspeleo.fr/documents/aven_documentation_utilisateur.pdf

Pour que le règlement par prélèvement sur le compte du club soit actif, il faut remplir ce document :
https://aven.ffspeleo.fr/documents/mandat_autorisation_prelevement.pdf